

Je suis certain que tous les députés pourraient citer des lettres qu'ils ont reçues à ce sujet, et j'aimerais vous en citer une ou deux. Voici, par exemple, ce qu'écrit la caisse de crédit des travailleurs d'une grosse usine de fibre de verre de Guelph:

Les caisses de crédit rendent de réels services aux Canadiens à revenu faible ou moyen. A notre avis, elles sont déjà assujetties à un impôt extrêmement lourd à l'heure actuelle, et il semble que M. Benson essaie de leur retirer encore plus d'argent.

En outre, la caisse de crédit des travailleurs du tabac de Guelph déclare:

Nous considérons notre caisse de crédit comme un simple système logique de partage du risque de prêts entre membres. Comme les membres qui reçoivent une ristourne sur l'argent qu'ils prêtent payent le plein impôt, nous ne voyons pas la logique voulant que la caisse soit également taxée.

J'ai reçu de nombreuses lettres exprimant le même avis. Si je comprends bien, les amendements déposés par le ministre le 28 octobre concernant les caisses de crédit et les caisses populaires visent à faciliter leur nouvel assujettissement à l'impôt. Le premier de ces amendements a trait à l'exemption d'impôt à l'égard des petites entreprises et, le deuxième et le troisième, au niveau des réserves non imposables.

• (4.30 p.m.)

Dans le cas du premier amendement, le projet de réforme fiscale prévoit qu'une société canadienne privée paiera 25 p. 100 sur la première tranche de \$50,000 de revenu annuel, après quoi le taux de 50 p. 100 auquel sont assujetties la plupart des autres sociétés, s'appliquera. Une fois que de telles sociétés auront accumulé un revenu imposable supérieur à \$400,000, le taux inférieur d'imposition cessera de jouer. Cependant, ces sociétés pourront toujours en profiter en versant régulièrement des dividendes à leurs actionnaires. Selon le ministère des Finances, chaque dividende de \$3 réduirait de \$4 le revenu imposable. Bien que les caisses de crédit et les caisses populaires aient accès aux stimulants prévus pour les petites entreprises, elles ne peuvent, en vertu de leurs réserves statutaires, distribuer des dividendes. Elles ne pourront donc pas profiter de cette mesure. Ne pouvant verser de dividendes à cause de leurs réserves statutaires, elles ne pourront pas réduire par ce moyen leur revenu accumulé, à l'exemple des autres sociétés commerciales.

A la suite du dépôt de ces amendements, le 28 octobre dernier, une caisse de crédit, appelée College Heights Community Credit Union Limited m'a fait parvenir une lettre où elle disait ce qui suit:

Quelques-uns de ces amendements viendront en aide à notre mouvement, mais il y a toujours un domaine qui constitue un problème très sérieux.

C'est là-dessus que j'appellerai votre attention.

C'est le domaine des réserves, où il s'agit en premier lieu d'un conflit entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement d'Ottawa, en quête de fonds, estime que nos réserves sont trop élevées. Les provinces quant à elles exigent, de la par la loi, que les caisses de crédit de la Nouvelle-Écosse affectent 9.5 p. 100 environ de leur revenu annuel comme réserve pour créances douteuses, cette proportion s'élevant à 20 p. 100 dans diverses autres provinces y compris l'Ontario, afin de protéger les éléments les plus faibles du mouvement des caisses de crédit. (Signalons en passant que ces réserves pour créances douteuses représenteront environ 90 p. 100 de celles qu'Ottawa considère si élevées!) Les réserves pour créances douteuses ne peuvent servir qu'à annuler de mauvaises créances. Aux termes de la plupart des lois provinciales, ces réserves doivent être distribuées à des institutions charitables lorsqu'une caisse de crédit cesse son activité.

Je répète qu'on ne permet pas aux caisses de crédit et aux caisses populaires de verser des dividendes à cause

des réserves que la loi les oblige à garder et ne peuvent ainsi réduire leur revenu accumulé par le paiement de dividendes. On a longuement étudié cette question à l'autre endroit. Je crois qu'on y a fait une recommandation pleine de bon sens. J'aimerais vous la lire pour que nous tous, le secrétaire parlementaire et le ministre considérons plus à fond la question très importante de la survie des caisses de crédit et des caisses populaires. J'ai dit «survie», parce que, selon moi, la question est importante à ce point. Le comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce a fait la recommandation suivante:

Que les caisses populaires et les caisses de crédit ne soient pas tenues d'inclure dans leur «compte de déductions cumulatif» (destiné à déterminer le solde disponible sur leur chiffre d'affaires limite de \$400,000.) la partie de leur revenu imposable qui est mise de côté dans le fonds de réserve annuel, dans la mesure où ce fonds de réserve ne peut être distribué aux membres. Cette somme sera assujettie à la restriction supplémentaire qu'on ne reconnaîtra pas à ce fonds de réserve dans la mesure où la somme totale mise de côté excède, par exemple, 5 p. 100 de l'ensemble des dépôts et du capital-actions de l'organisme au début de l'année.

Le comité du Sénat considérerait la question assez importante pour recommander que le gouvernement l'étudie plus à fond puisque d'autres amendements qu'il avait présentés différaient dans leur application de cette recommandation. Quand un groupe d'hommes d'expérience et compétents chargés d'étudier la question font une recommandation comme celle-ci, le gouvernement devrait certainement s'y arrêter. Je reconnais qu'il y a un problème ici. Les caisses de crédit peuvent être des organismes très importants et on pourrait prétendre, comme elles ressemblent aux banques, qu'elles devraient être imposées de la même façon que celles-ci.

Peut-être le ministère considérerait-il d'établir un taux progressif d'impôt. Je songe aux petites caisses de crédit ou caisses populaires qu'on peut retrouver dans les très petites régions du pays. Les membres y travaillent souvent sans rémunération. On peut n'y retrouver qu'un seul employé rémunéré. Pourquoi devons-nous les obliger à disparaître? Peut-être devraient-elles être exemptes d'impôt jusqu'à un certain niveau de, mettons, \$100,000 ou \$200,000, après quoi elles devraient payer des impôts. Ce me semblerait être une tâche presque impossible que d'établir un impôt pour les caisses de crédit sans le faire de façon juste et équitable.

J'espère que le secrétaire parlementaire et ses fonctionnaires vont songer à protéger les petites caisses de crédit et les petites caisses populaires, qui sont les plus utiles et qu'on trouve partout au pays. J'espère aussi qu'on apportera les amendements voulus pour que ces organisations financières essentielles puissent non seulement exister mais devenir prospères et se rendre éminemment utiles.

M. Blair: Monsieur le président, notre débat est des plus intéressants et les remarques que je vais faire ne seront pas, je regrette de le dire, mes dernières sur ce sujet, car j'espère que durant la journée d'aujourd'hui et de demain, tous les députés qui s'intéressent à la question auront l'occasion de prendre part au débat. Je dois tout d'abord parler de la remarque du secrétaire parlementaire, il y a un instant, où il disait que l'amendement du député de Regina-Est faisait passer l'incidence de l'impôt de la coopérative ou de la caisse de crédit aux membres. J'ai l'impression que beaucoup de gens sont peu au courant de la véritable incidence de l'impôt, en ce qui concerne les coopératives et leurs membres. Le fait est que l'incidence de l'impôt retombe actuellement sur les membres, peu importent les circonstances, et les caisses de crédit et le mouvement coopératif nous demandent de renforcer cette